



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 110993

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par certains jeunes bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec « la mention très bien » et ne bénéficiant d'aucune aide financière à la poursuite de leurs études. Ainsi, l'attribution d'une bourse, y compris celle au mérite, est-elle calculée sur la base de critères sociaux prédéterminés. Il n'existerait pour l'heure aucune mesure qui viendrait récompenser les efforts fournis par ces jeunes sans exception et sans conditions de ressources. Or nombreux sont ceux qui, issus de milieux modestes mais non défavorisés, ont les capacités d'entreprendre des études supérieures dans des grands établissements aux frais de scolarité onéreux et le plus souvent situés à de longues distances du domicile familial. Le programme y est dense et ne leur permet en outre pas d'exercer une activité rémunérée. L'ensemble des dépenses auxquelles ils doivent faire face pour l'année (logement, transport, fournitures...) pèse lourdement sur le budget de leur famille qui ne peut pas toujours y subvenir : des inégalités territoriales existent et tous ne possèdent donc pas l'égalité des chances à laquelle ils peuvent prétendre. Ne pourrait-il pas être envisagé de calculer au moins cette bourse de façon dégressive ? En effet, elle lui soumet le cas d'une famille dont les revenus dépassent le barème de 1 000 euros, qui perd ainsi 6 000 euros du montant de la bourse. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'examiner le cas de ces étudiants méritants afin de leur permettre à tous d'être récompensés de leurs efforts et de les encourager sur la voie des études supérieures.

Texte de la réponse

Les bourses de mérite sont destinées à des étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ayant obtenu, l'année de leur demande, une mention très bien au baccalauréat. Les bourses de mérite sont accordées aux étudiants souhaitant accéder à certaines formations supérieures comme l'Ecole nationale d'administration, l'Ecole nationale de la magistrature, une grande école scientifique, littéraire ou de sciences humaines ainsi qu'à ceux souhaitant suivre des études de médecine (1er et 2nd cycles des études médicales). Les candidatures des bacheliers sont appréciées dans chaque académie dans le cadre d'un contingent de bourses déterminé à chaque rentrée en fonction des résultats académiques de la dernière session du baccalauréat. Une réflexion est en cours, visant notamment à élargir le champ des formations concernées et à renforcer l'équité du dispositif tout en lui conservant l'objectif de la promotion de l'excellence pour les étudiants de condition modeste. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre d'une réforme d'ensemble du système des aides sociales aux étudiants.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110993

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12065

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1090